

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de Chouday
en date du lundi 10 Avril 2017 à 18 h 30**

Présents: Mrs et Mmes BRANCHEREAU Carole, BARDON Louis-Patrick, BONNEFOY Joëlle, CHARPENTIER Isabelle, RATERO Stéphanie, LE BIHAN Hervé, PERIOT Didier, DUBOIS de la SABLONIERE Yann,

Absent : Mr DIEZ DEL VAL Stéphane excusé

Pouvoirs: Mr PILLET Stéphane a donné procuration à Mme Branchereau Carole.
Mr ROUSSEAU André a donné procuration à Mme RATERO Stéphanie

Convocation du conseil municipal du 03/04/2017

Mr DUBOIS de la SABLONIERE Yann est désigné comme **secrétaire de séance**.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Compte- rendu des décisions du Maire
- Vote du compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal
- Vote du compte administratif 2016
- Affectation du résultat d'exploitation 2016
- Vote des taxes communales 2017
- Subventions (prévention routière...)
- Vote du budget primitif 2017
- Changement de référence d'indice pour le calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- Délibération pour demande de subvention au contrat régional de solidarité territorial.
- Fonds solidarité logement.
- Approbation des statuts du Syndicat du Cousseron.
- Dénomination de la nouvelle communauté de communes,
- Prise de la compétence habitat par la nouvelle communauté
- Demande de subvention CARSAT 2017
- Location maison communale, 2 place de la mairie
- Questions diverses (Demande administré, déménagement du local tennis, tenue du bureau de vote communale...)

Le conseil municipal approuve le dernier procès-verbal.

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Mme le Maire expose que dans le cadre de ses fonctions, elle a procédé aux décisions suivantes :

- Réparation du régulateur de l'armoire à réfrigérer de la cuisine de la salle des fêtes : 540,40 €
- Réparation de la chaudière du logement communal : 139,10 €
- Commande d'un désherbeur mécanique MD 60 : 3 400,00 €

2. Vote du compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal

Le compte de gestion est identique au compte administratif.

- Total charges de fonctionnement : **173.642,72€**
- Total recettes de fonctionnement : **240.793,98 €**
- Résultat de fonctionnement : **67.151,26 €**
- Total charges d'investissement : **99.868,67 €**
- Total recettes d'investissement : **83.520,97 €**
- Résultat d'investissement : **-16.347,70 €**

Résultat de l'exercice 2016 : **50.803,56 €**

Le compte de gestion 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°2

L'ensemble du conseil, en l'absence de Mme le Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°3

3. Affectation du résultat 2017

Investissement clôture 2015 : **62 257,36 €**

Résultat de l'exercice 2016 : **- 16 347,70 €**

Restes à réaliser en dépenses : **36.450,00 €**
Restes à réaliser en recettes : **7.813,00 €**
Excédent de fonctionnement global cumulé 2016 :
213 784,55 €

La somme de **17.272,66€** est affectée au **1068** en **investissement**.

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2016.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°4

4. Vote des taxes communales 2017

Mme Le Maire expose qu'au vu de l'excédent capitalisé, une augmentation des taxes n'est pas nécessaire, d'autant plus que le rapprochement avec la CCCV augmentera déjà ces taux à raison de 10% sur 12 ans.

Elles sont reconduites pour 2017 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 6,88 %
- Taxe foncière bâti : 7,03 %
- Taxe foncière non bâti : 15,23 %

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité le maintien des taux des taxes communales pour 2017.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°5

5. Subventions

Mme le Maire expose que notre collectivité est régulièrement sollicitée pour des demandes de subvention. Beaucoup d'entre-elles ne sont pas conservées, seules celles qui touchent directement la commune sont étudiées, à quelques exceptions près.

Le conseil municipal après discussion, approuve à l'unanimité de reconduire les subventions suivantes.

- Ligue contre le cancer : 200 €
- Familles rurales Ségry-Chouday bénéficieront d'une subvention de 500 € pour le club Joie de Vivre seulement.
- Fondation du patrimoine : 50 €.

L'assemblée refuse d'allouer une subvention à la prévention routière au motif qu'elle souhaite privilégier les activités à caractère social.

6. Vote du budget primitif 2017

Suite à la réunion préparatoire de la commission des finances vendredi 7 avril 2017, un ensemble d'investissement pour une somme d'environ 250.000 euros ont été étudiés pour 2017 et 2018 (en partie subventionnés).

- Réhabilitation de la maison du tennis en salle multigénérationnelle : 93.000 €
- Création d'un bloc tennis : 61.000 €
- Création d'un atelier communal : 96.000 € (2018)
- Remboursement emprunts : 6 301 €

Travaux totaux selon estimations du maître d'œuvre : 215.000 € HT

Maîtrise d'œuvre et diagnostics divers : 25.000 € HT

Aménagement mobilier : 10.000 € HT

Financement	Nature	Montant base H.T	Taux	Montant subvention
Etat	DETR	240.000€	30%	72.000€
Département	FAR 2017	61.000€	15%	9.150€
	FAR sport	61.000€	15%	9.150€
	FAR 2018	40.000 €	15%	8.000 €
Région	Accessibilité	26.000 €	40%	10.400 €
	Equipement sportif	48.000€	20%	9.600 €
Parlementaire	Mr Mayet			5.000 €
CRAM	Carsat	93.000€	50%	46.500€
Banque	Emprunts LMT	80.000 €	1%	
	Ligne de trésorerie TVA et attente subv	200.000 €	1%	
ETAT	FCTVA	250.000 €	15%	37.500 €

Le conseil municipal approuve ces orientations.

Le budget s'équilibrera en recettes et en dépenses à la somme de : 618.267,44 €

- Pour la section de fonctionnement : 382.633,89€
- Pour la section d'investissement : 235.633,55€

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité le budget primitif 2017.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°6

7. Changement de référence d'indice pour les indemnités de fonction des élus

Mme le Maire expose que l'indice brut terminal de la fonction publique est, à compter du 1^{er} Janvier 2017, de 1022 points. Les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Jusqu'ici la commune faisait référence à l'indice 1015. Ce qui signifie que le conseil municipal doit prendre une délibération pour que désormais les indemnités de fonction soient calculées sur l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité et en l'absence des intéressés le fait de prendre en compte l'indice terminal de la fonction publique territoriale pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°7

8. Demande de subvention à la Région Centre- Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité.

Mme le Maire expose qu'après un entretien avec le chargé de mission du syndicat mixte du pays d'Issoudun, il est possible de déposer 3 dossiers de subventions supplémentaires. L'un sur l'accessibilité du site, l'autre sur la partie sportive et un dernier sur la gestion alternative.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de demander une subvention dans le cadre du contrat territorial de solidarité la plus élevée possible.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°8

9. Fonds de solidarité logement

Mme le Maire expose que comme chaque année la commune apporte son soutien au Conseil départemental pour abonder le fonds solidarité Logement. Ce fonds a pour mission d'apporter, sous conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le montant est calculé sur la base de 1,66 € par habitant soit 97.94 € pour la commune.

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette décision.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°9

10. Approbation des statuts du Syndicat du Cousseron

Mme le Maire expose que lors de sa séance en date du 26 janvier 2017, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Cousseron a adopté ses statuts. Comme le prévoit l'article L5211-17 du Code général des collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour délibérer.

Mme le Maire rappelle que depuis sa création par arrêté préfectoral le 28 août 1957, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable n'a jamais rédigé de statuts. En

conséquence il y a lieu de doter ce syndicat de statuts afin d'adapter les règles statutaires et les principes juridiques.

Ce qui mettra le Syndicat du Cousseron sur le même pied d'égalité que le Syndicat du Liennet, dans le cas d'une fusion. Ceci afin de répondre à la loi Notre qui précise que pour être maintenu, un syndicat doit couvrir au moins 3 communautés de communes.

Après lecture du projet de statuts, le conseil municipal les adopte à l'unanimité.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°10

11. Dénomination de la nouvelle communauté de communes

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que le Conseil de la communauté de communes a approuvé, par délibération n° 2017-25 du 2 mars 2017, la modification de ses statuts afin d'en changer la dénomination, suite au nom imposé par le préfet. Le nouveau nom proposé pour l'EPCI serait « Communauté de Communes de Champagne Boischaut »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Vatan et de Champagne Berrichonne » pour en changer sa dénomination en « Communauté de Communes de Champagne Boischaut »

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°11

12. Prise de la compétence habitat par la nouvelle communauté de communes

La CCCVCB a pris la compétence habitat depuis le 30/03/2017 pour finaliser les PLUI et plus particulièrement le volet PLH (Politique locale habitat).

Intégration dans les statuts de la compétence optionnelle : Politique du logement et du cadre de vie.

« La Communauté de communes exerce toutes compétences relatives au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

- Elaboration, gestion et suivi d'un PLH permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat.

Le conseil municipal accepte cette prise de compétence à 9 voix pour et une abstention.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°12

13. Demande de subvention CARSAT au titre de l'année 2017

Mme le Maire fait part au conseil municipal que suite au dépôt du dossier de subvention CARSAT, il a été demandé d'affiner le tableau de financement du projet concernant l'autofinancement (délibération n° 22 du 3/10/2016)

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à ajouter les mentions suivantes dans le tableau de financement

- Autofinancement : 10 000 €
- Emprunt Caisse d'Epargne : 20 000 €

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°13

14. Résiliation du bail de la maison communale située 2 place de la mairie

Mme le Maire informe le conseil municipal que les locataires du logement communal situé 2 place de la mairie ont résilié leur bail à compter du 1^{er} juillet 2017 par lettre recommandée.

Avant d'envisager une nouvelle location, il sera peut-être utile de procéder à des petits travaux d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- entérine le départ des locataires du logement communal situé 2 place de la mairie au 30 juin 2017.
- fixe le loyer à 450,00 €/mois
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Délibération 2017-séance du 10/04/17 – n°14

15. Questions diverses

Demande d'un administré : Les accotements des routes, sur certains axes, sont plus élevés que la route elle-même, ce qui ne permet pas à l'eau de s'écouler dans les champs, mais au contraire d'être conduite directement vers les habitations (inondation de cave). Nous sommes conscients du problème et il a d'ailleurs été demandé un devis à l'entreprise Cazorla sur ce point (2000 € du km). Plusieurs axes sont concernés par ce problème (Chemin de Théry vers la Boutanderie – route du Château à plusieurs endroits, route de St Ambroix...). Cependant, suite à la fusion de nos communautés de communes, il n'a pas encore été défini clairement les limites de voirie sur laquelle la nouvelle communauté avait compétence. En conséquence de quoi, il faudra attendre que ce point s'éclaircisse avant toute intervention.

Déménagement du local tennis : Afin de libérer le local pour les travaux prévus en septembre, il est nécessaire de déménager le local et d'entreposer le matériel dans l'atelier actuel. Le comité des fêtes quant à lui devra trouver une solution intermédiaire pour le matériel entreposé dans la cave.

Le déménagement de la maison à rénover est fixé au samedi 9 septembre 2017 à 9h30.

Tenue du bureau de vote : L'Etat vient de préciser que les bureaux de vote devront fermés à 19h00 au lieu de 18h00.

Fin de séance